

p.A.42.72 (1980)

Bern, le 23 avril 1980

14 mai 1980

Petition de l'Association "Suisse-Palestine" du 17 décembre 1979,
réponse

Département des affaires étrangères. Proposition du 25 avril
1980 (annexe)

Département de justice et police. Co-rapport du 25 avril 1980
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La réponse à la pétition de l'Association "Suisse-Palestine" est donnée au nom du Conseil fédéral.
2. Le projet de réponse est accepté (voir annexe).
3. La Chancellerie fédérale est chargée de communiquer la réponse aux pétitionnaires et de la diffuser à la presse.

Communication:

Association Suisse-Palestine, à l'attention de Mme Irène Belgermit,
Lausanne, par la Chancellerie fédérale

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour exécution
- BK 4 (Hb, Br, Sa, Rc) pour exécution
- EJPD 3 pour connaissance

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. M. W. A. M. C.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.A.45.22 (PLO)

Berne, le 25 avril 1980

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Distribuée

Au Conseil fédéral

Réponse à la pétition de l'Association "Suisse-Palestine"

I. Le 17 décembre 1979, l'Association "Suisse-Palestine" a déposé à la Chancellerie fédérale une pétition au Conseil fédéral (annexe 1) revêtue de quelque 6'000 signatures, intitulée "Reconnaissance des droits nationaux du Peuple palestinien".

Dans son préambule, la pétition appuie les prises de position du Conseil fédéral à l'endroit de l'Organisation de libération de la Palestine; elle requiert du Conseil fédéral

1. qu'il reconnaisse les droits nationaux du peuple palestinien,
2. qu'il considère l'OLP comme seul représentant légitime du peuple palestinien,
3. qu'il autorise l'ouverture d'un bureau officiel d'information de l'OLP en Suisse,
4. qu'il accorde une aide directe et officielle au Croissant rouge palestinien.

II. Bien qu'aux termes de l'Arrêté du Conseil fédéral du 23.1.74 il appartienne au Département concerné de répondre à la pétition, il est justifié que le Conseil fédéral en tant que tel prenne position,

étant donné qu'il avait précédemment répondu à la pétition de la revue juive "Israelitisches Wochenblatt". La pétition de l'Association "Suisse-Palestine" peut être considérée comme une réplique à la pétition de la revue juive qui s'opposait à la visite projetée de M. Kaddoumi au Palais fédéral.

III. Le 21 mars 1980, le Département fédéral des affaires étrangères a proposé au Conseil fédéral un projet de réponse qui rappelait la position de notre pays sur chacun des points abordés par la pétition en se fondant sur les prises de position suivantes :

- a. réponse du Conseil fédéral du 28.2.79 aux questions ordinaires Alder (78.856) et Dürrenmatt (78.857) concernant la visite d'un représentant de l'OLP,
- b. réponse du Conseil fédéral du 15.8.79 à la pétition de l'"Israelitisches Wochenblatt",
- c. réponse du chef du Département des affaires étrangères à la question orale du conseiller national Soldini, le 10.12.79, au sujet du bureau de l'OLP.

IV. Le Conseil fédéral, dans sa séance du 23.4.80, a renvoyé ce projet au Département des affaires étrangères avec mandat de lui présenter un nouveau projet de réponse qui évite d'entrer en matière sur le fond, mais qui prenne acte des arguments avancés.

V. Pour ces motifs, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

proposer :

- 3 -

- 1) La réponse à la pétition de l'Association "Suisse-Palestine" est donnée au nom du Conseil fédéral.
- 2) Le projet de réponse (annexe 2) est accepté.
- 3) La Chancellerie fédérale est chargée de communiquer la réponse aux pétitionnaires et de la diffuser à la presse.

Madame, Irène Belgeroit

Karterey 33

1005 Lausanne

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Madame,

Votre société a remis au Conseil fédéral une pétition concernant l'attitude du gouvernement suisse en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient et de nos relations avec l'OLP.

Nous avons pris bonne note des revendications que vous formulez et pouvons vous assurer que nous suivons de près chacune des questions que vous soulevez.

La position du Conseil fédéral en la matière a été exposée à plusieurs reprises publiquement. Elle conserve toute son actualité. C'est l'occasion pour nous de réaffirmer que le fait palestinien est un des éléments essentiels dont toute solution juste et durable au problème du Moyen-Orient ne saurait manquer de tenir compte, que ce soit dans la perspective des accords de Washington ou dans celle de toute autre solution envisagée.

Notre Conseil est d'avis que la Suisse pourrait, le cas échéant, jouer un rôle de bons offices dans la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient. Dans le cadre des contacts diplomatiques nombreux et élargis qui se sont engagés ces derniers temps entre les parties concernées, la principale contribution de la Suisse doit consister à maintenir sa politique traditionnelle de disponibilité et d'appui. Les autorités fédérales estiment que, dans les circonstances présentes, cette politique ne peut être que servie par l'attitude de neutralité qu'elles ont toujours veillé à observer dans cette question.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 14 mai 1980

PAR ORDRE DU CONSEIL FEDERAL
Le Chancelier de la Confédération





LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Association Suisse-Palestine

à l'attention de Suisse-Palestine

Madame Irène Belgermit

Marterey 33

1005 L a u s a n n e

Madame,

Votre société a remis au Conseil fédéral une pétition concernant l'attitude du gouvernement suisse en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient et de nos relations avec l'OLP.

Nous avons pris bonne note des revendications que vous formulez et pouvons vous assurer que nous suivons de près chacune des questions que vous soulevez.

La position du Conseil fédéral en la matière a été exposée à plusieurs reprises publiquement. Elle conserve toute son actualité. C'est l'occasion pour nous de réaffirmer que le fait palestinien est un des éléments essentiels dont toute solution juste et durable au problème du Moyen-Orient ne saurait manquer de tenir compte, que ce soit dans la perspective des accords de Washington ou dans celle de toute autre solution envisagée.

Notre Conseil est d'avis que la Suisse pourrait, le cas échéant, jouer un rôle de bons offices dans la recherche d'une solution du conflit du Moyen-Orient. Dans le cadre des contacts diplomatiques nombreux et élargis qui se sont engagés ces derniers temps entre les parties concernées, la principale contribution de la Suisse doit consister à maintenir sa politique traditionnelle de disponibilité et d'ouverture. Les autorités fédérales estiment que, dans les circonstances présentes, cette politique ne peut être que servie par l'attitude de neutralité qu'elles ont toujours veillé à observer dans cette question.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 14 mai 1980

PAR ORDRE DU CONSEIL FÉDÉRAL
Le Chancelier de la Confédération

S. Müller



DER SCHWEIZERISCHE BUNDESRAT

Gesellschaft Schweiz-Palästina
 zuhanden von
 Frau Irène Belgermit
 Marterey 33

1005 L a u s a n n e

Sehr geehrte Frau Belgermit,

Ihre Gesellschaft hat dem Bundesrat eine Petition eingereicht betreffend die Haltung der Schweizerischen Regierung zum Nahostproblem und zu den Beziehungen zur PLO.

Wir haben von Ihren Forderungen Kenntnis genommen und können Ihnen versichern, dass wir jede einzelne Frage, die Sie aufwerfen, nahe verfolgen.

Die Stellungnahme des Bundesrates in dieser Angelegenheit wurde mehrmals veröffentlicht. Sie behält ihre ganze Aktualität. Wir benützen diese Gelegenheit, um zu bestätigen, dass die "palästinensische Gegebenheit" zu den wesentlichen Elementen gehört, denen eine gerechte und dauerhafte Lösung des Nahostproblems Rechnung tragen muss, sei es im Rahmen der Abkommen von Washington oder jeder andern in Aussicht genommenen Lösung.

Der Bundesrat ist der Meinung, dass die Schweiz gegebenenfalls eine Rolle der Guten Dienste bei der Suche nach einer Lösung des Konflikts im Nahen Osten spielen kann. Im Rahmen der zahlreichen und weitgestreuten diplomatischen Kontakte der letzten Monate zwischen den betroffenen Parteien hat der Beitrag der Schweiz im wesentlichen darin zu bestehen, die traditionelle Politik der Disponibilität und der Oeffnung aufrechtzuerhalten. Die eidgenössischen Behörden sind der Ansicht, dass unter den gegenwärtigen Umständen die neutrale Haltung, die sie in dieser Frage stets eingenommen haben, einer solchen Politik nur dienlich sein kann.

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

Wir versichern Sie, sehr geehrte Frau Belgermit, unserer vorzüglichen Hochachtung.

présent à la nomination de M. GOLDENBAUM comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Démocratique allemande en Suisse est accordé.

IM AUFTRAG DES BUNDESRATES

Der Bundeskanzler

S. M. W. A. M. U. T. E.

Texte du procès-verbal:

13A

6 pour exécution

13D

7 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. M. W. A. M. U. T. E.

Bern, den 14. Mai 1980